

Comité consultatif sur l'application des droits

Treizième session
Genève, 3 – 5 septembre 2018

**ADMISSION D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ
D'OBSERVATRICES AD HOC**

Document établi par le Secrétariat

1. Les annexes du présent document concernent deux organisations non-gouvernementales qui ont demandé à bénéficier du statut d'observateur ad hoc auprès du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), conformément au règlement intérieur de ce comité (voir les paragraphes 114.iii) et 120 du document WO/GA/28/7).

2. *L'ACE est invité à approuver la représentation, à la treizième session du comité, des organisations non-gouvernementales visées dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

L'ASSOCIATION BELGE ANTI-CONTREFAÇON (ABAC-BAAN)

L'Association belge anti-contrefaçon (ABAC-BAAN) a été fondée le 30 mai 1995 en tant qu'organisation nationale à but non lucratif par plusieurs titulaires de marques notoires victimes de contrefaçon sur le territoire de la Belgique et du Luxembourg. Le président de l'ABAC-BAAN est M. Edwin Kat et son directeur général est M. Roland De Meersman.

L'ABAC-BAAN vise à défendre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle. Les activités que l'association mène en matière de lutte contre la contrefaçon comprennent la conduite d'enquêtes et la vérification de produits, la transmission de photographies ou d'échantillons pour examen, l'organisation du transport, de l'entreposage et de la destruction de marchandises, le suivi des saisies, le dépôt de plaintes ainsi que le dépôt et le renouvellement de demandes d'intervention. Elle donne également des conseils à ses membres concernant des questions pratiques et juridiques.

L'ABAC-BAAN aide ses membres dans les procédures de lutte contre la contrefaçon qui sont engagées par l'administration des douanes, la police ou la direction générale de l'Inspection économique du Ministère des affaires économiques lorsque des produits suspects sont interceptés. L'association agit donc en qualité d'intermédiaire entre ses membres et les autorités. Elle assure le suivi administratif complet des actions menées par les services des douanes, met en œuvre la procédure simplifiée permettant de détruire rapidement les produits de contrefaçon et, s'il y a lieu, fait appel aux autorités judiciaires.

L'ABAC-BAAN participe, et associe ses membres, à des initiatives de formation et de sensibilisation destinées à la police, à l'administration des douanes, à la direction générale de l'Inspection économique et au Ministère public. Elle transmet les demandes spécifiques de formation à ses membres et aide à la mise en œuvre de ces dernières. L'association prend également part à des consultations et à des réunions relatives aux processus de travail des autorités, aux initiatives législatives, aux statistiques, etc. Elle communique les préoccupations de ses membres aux pouvoirs publics.

Les membres de l'ABAC-BAAN appartiennent à diverses branches d'activité, des produits de luxe aux biens de consommation, tels que les vêtements, les équipements de sport, les articles en cuir, les parfums, les jouets et les articles de loisirs. La liste suivante présente les membres de l'ABAC-BAAN :

- Adidas (Allemagne);
- Benefit Cosmetics (États-Unis d'Amérique);
- Céline (France);
- Chanel (France);
- Christian Dior Couture (France);
- Cinq Huitièmes (France);
- Clarins (France);
- Coty Benelux (Pays-Bas);
- Dolce & Gabbana Trademarks (Italie);
- Emilio Pucci International (Pays-Bas);
- Gillette (États-Unis d'Amérique);
- Givenchy (France);
- Guerlain (France);
- Harley-Davidson (États-Unis d'Amérique);
- Hasbro (États-Unis d'Amérique);
- Helena Rubinstein (France);
- Hublot (Suisse);
- Hugo Boss Trademark Management (Allemagne);
- Kenzo (France);
- Laboratoire Garnier (France);
- Lacoste (France);
- Levi Strauss & Co. (États-Unis d'Amérique);
- L'Oréal (France);
- La Roche Posay, Laboratoire Pharmaceutique (France);
- Lancôme Parfums et Beauté (France);
- Loris Azzaro (Pays-Bas);
- Louis Vuitton Services (France);
- LVMH Fragrance Brands (France);
- MAKE UP FOREVER (France);

- Marc Jacobs Trademarks (États-Unis d'Amérique);
- Modelo MKT de México (Mexique);
- Palais Impérial (France)
- Parfums Christian Dior (France);
- Parfums Guy Laroche (France);
- Pierre Cardin (France);
- Proctor & Gamble (États-Unis d'Amérique);
- Proctor & Gamble Business Services (Canada);
- PUMA (Allemagne);
- Reebok International (Royaume-Uni)
- Seiko Epson (Japon);
- TAG HEUER (Suisse);
- TaylorMade Golf (États-Unis d'Amérique);
- TBL Licensing (États-Unis d'Amérique);
- Tommy Hilfiger Licensing (Pays-Bas);
- Zadafo (Allemagne); et
- Zenith (Suisse).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site : <https://www.abac-baan.be/>.

[L'annexe II suit]

L'ASSOCIATION ESPAGNOLE DE DÉFENSE DES MARQUES (ANDEMA)

L'Association espagnole de défense des marques (ANDEMA) a été fondée en mars 1989 en Espagne en tant qu'association privée à but non lucratif. La présidente de l'ANDEMA est Mme Rosa Tous et son directeur général est M. José Antonio Moreno Campos. L'ANDEMA a son siège à Madrid.

L'ANDEMA a pour mission de sensibiliser les citoyens à l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle comme l'une des sources principales de richesse et d'emploi. Pour remplir sa mission, l'ANDEMA coopère avec différentes parties prenantes des secteurs public et privé dans le cadre de campagnes de sensibilisation, de formations et de publications d'études. L'ANDEMA joue un rôle actif dans le lancement de messages relatifs à la propriété intellectuelle dans les médias.

Une autre fonction importante de l'ANDEMA consiste à protéger ses membres des auteurs d'infractions tels que les distributeurs et vendeurs de produits de contrefaçon. À cette fin, elle travaille en étroite coopération avec des organes chargés de l'application des droits, tels que les douanes espagnoles et les services de police, et participe à des réunions avec des juges.

L'ANDEMA a la ferme conviction que la collaboration entre les organismes publics et privés est nécessaire aux niveaux national et international. Par conséquent, elle collabore avec des entités telles que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), la Commission européenne, l'Association des industries de marques (AIM), le Global Anti-Counterfeiting Network Group (GACG), l'Association internationale pour les marques (INTA) ou encore l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI).

L'ANDEMA coopère également avec d'autres associations nationales telles que l'Union des fabricants pour la protection de la propriété intellectuelle (UNIFAB) en France et l'Istituto di Centromarca per la lotta alla contraffazione (INDECAM) en Italie. En 2016, les trois associations, avec l'aide financière de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'EUIPO, ont lancé conjointement le projet Authenticité, qui a pour objectif de faire connaître les villes en France, en Espagne et en Italie qui combattent la vente ambulante de produits de contrefaçon, protégeant ainsi le commerce local de ce type de concurrence déloyale.

L'ANDEMA compte 70 membres, appartenant à divers secteurs de l'activité industrielle et des services : des denrées alimentaires aux entreprises du secteur du textile, de la bijouterie aux clubs de football.

La liste suivante présente les membres de l'ANDEMA :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| – Adam Foods, S.L.; | – Burberry Spain, S.A.; |
| – Adidas España, S.A.; | – Carrera & Carrera, S.A.; |
| – Aguas de Barcelona AGBAR; | – Cepsa; |
| – American Language Academy; | – Chanel Francia, S.A.; |
| – American Nike, S.A.; | – CLS Remy Cointreau; |
| – Basi, S.A.; | – Coflusa, S.A.; |
| – Bic Iberia, S.A.; | – Desigual; |
| – Bimba & Lola; | – Diageo Iberia; |
| – Bodegas Emilio Moro; | – Félix Solis Avantis; |
| – British American Tobacco; | – Flamagas, S.A.; |
| – Brugal & Co, C por A; | – Freixenet, Grupo; |

- Gandía Blasco, S.A.;
- Grupo Álvarez;
- Grupo L'Oreal;
- Grupo Mahou-San Miguel;
- Grupo Nabeiro;
- Grupo Pepe Jeans, S.A.;
- Hacienda y Viñedos Marques del Atrio;
- Hasbro Iberia, S.L.;
- Havaianas, S.A.U.;
- Hewlett-Packard España;
- IberCaja Banco S.A.;
- Idilia Foods S.L.;
- IMC Toys, S.A.;
- Imperial Tobacco Group – Altadis S.A.;
- Inditex, Grupo;
- Isdin, S.A.;
- Japan Tobacco International;
- Kaiku Corporación Alimentaria, S.A.;
- La española, S.A.;
- La Zagaleta, SLU;
- Levi Strauss de España, S.A.;
- Lladró, S.A.;
- Loewe S.A.;
- Louis Vuitton Fashion Group;
- Miguel Torres, S.A.;
- Miquel y Costas & Miquel, S. A.;
- Mondelez International;
- Mustang Inter, S.L.;
- Natura Bissé;
- Osborne Distribuidora, S.A.;
- Perfetti Van Melle;
- Pernod Ricard España, S.A.;
- Pexamamia (Probike);
- Philip Morris Spain, S.L.;
- Polo Ralph Lauren Europe;
- Puig S.L.;
- Real Madrid C.F.;
- Robert Bosch España, S.A.;
- Scalpers Fashion, S.L.;
- Scheweppes – Orangina;
- Securcode, S.A.;
- Suarez Joyería;
- Suavinex, Grupo;
- Telefónica de España, S.A.U.;
- TOUS, S.A.;
- Unilever España, S.A.;
- Válvulas Arco, S.A.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site : <https://www.andema.org>.

[Fin de l'annexe II et du document]